

**Circulaire du 31 octobre 2012 relative à l'accord cadre « serveur de fax »
et l'accord cadre « centre d'appels permanences parquet »
NOR : JUST1238210C**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

à

*Monsieur le premier président de la Cour de cassation,
Monsieur le procureur général près ladite Cour,
Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel,
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours,
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel,
Messieurs les procureurs de la république près lesdits tribunaux supérieurs d'appel,
Mesdames et messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale,
Madame la directrice et messieurs les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs interrégionaux de la protection judiciaire de la jeunesse,
Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires,
Monsieur le directeur de l'agence publique pour l'immobilier de la justice,
Monsieur le directeur général de l'établissement public d'exploitation du livre foncier informatisé,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des greffes,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse*

Afin de répondre plus simplement à des besoins exprimés à de multiples reprises par différents services du ministère, la sous-direction de l'informatique et des télécommunications a conduit deux consultations qui, sur la base de deux accords-cadres permettent :

- pour l'une la mise en place d'un serveur de fax sécurisé destiné à remplacer les parcs de télécopieurs existant ;
- pour l'autre la mise en place d'un centre d'appels utilisable, par exemple, dans le contexte d'une permanence parquet.

Au plan organisationnel, chacun des deux accords-cadres comprend trois prestations :

- prestation n°1: conception fonctionnelle et technique de la solution ;
- prestation n°2: fourniture, installation et mise en service ;
- prestation n°3: maintenance.

Si vous êtes confronté à un tel besoin, il vous appartient à présent de décliner cet accord-cadre sous forme de marchés subséquents passés au niveau du service dont vous avez la responsabilité et, pour ce faire, l'intégralité des éléments nécessaires est accessible sur le site intranet dédié aux accords-cadres de la SDIT.

Les services de la SDIT et notamment les départements informatiques et télécommunications des plates formes inter-régionales se tiennent naturellement à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de vos marchés subséquents.

Fait le 31 octobre 2012.

*Pour le secrétaire général et par délégation,
Le sous-directeur de l'informatique et des
télécommunications,*

Philippe MARCILLIERE